

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
13 mai 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs –
13 mai 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : Fatima BENKHEIRA - Serge BERNARD - Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY -
EN EXERCICE : 27 Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-
PRÉSENTS : 18 MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Emilie RATTON – Pascal ROUSSET
– Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI
Claude VARENNES - Jérémie VIAL

PROCURATIONS: 5 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET
(pouvoir Jean-Luc PETIT) – Valérie PELLETIER (pouvoir Béatrice MOULIN-
VOTANTS : 23 MARTIN) – Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Sylvie
POUR : 23 DESCHAMPS (pouvoir Nathalie LACOSTE) – Jessica ROSINET (pouvoir Hélène
TALARCZYK

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0 Etaient absents : Maria-Dolorès THUDEROZ – Cyril BRUZZESE – Clémentine
FIGUET – Willy GABRIEL –

N° 2022-28 Mme Hélène TALARCZYK a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Comité Social Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu’un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l’effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité DECIDE

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4.

Article 4 : D’autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité. Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 : D’informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Isère de la création de ce Comité social territorial local



Maire
Yannick PAQUE

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l’application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.